

Vincennes, le 28 octobre 2019

N/Réf.: CODEP-PRS-2019-044726

Monsieur Christophe POISSON SGS France Domaine de Corbeville 91400 ORSAY

Objet : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 11 octobre

2019

Organisme: SGS

Numéro d'agrément : OARP0013

Identifiant de l'inspection: INSNP-PRS-2019-0970 du 11 octobre 2019

Références:

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.
- [3] Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- [4] Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné d'un contrôleur de votre établissement, le 11 octobre 2019 dans le domaine de la recherche à Paris 20ème.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Le contrôle de supervision inopiné avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre société au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques de radioprotection externes.

Elle a porté sur la vérification du contenu de la prestation de contrôle d'un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants de type TEP/SCAN ainsi que de l'utilisation de sources non scellées dans une pièce. Les inspecteurs ont assisté à la prestation de contrôle.

Le contrôleur a été accompagné tout au long de la prestation par le conseiller en radioprotection de la société objet du contrôle. La prestation de l'intervenant a été jugée satisfaisante.

Les inspecteurs ont relevé des points positifs :

- le contrôleur a démontré son savoir relatif aux modalités d'utilisation de ses appareils de mesure et aux risques associés aux différentes sources et radionucléides contrôlés;
- les échanges avec le conseiller en radioprotection de la société cliente ont permis d'apprécier la bonne connaissance de la réglementation et des évolutions à venir par le contrôleur.

L'ensemble des constats relevés est repris ci-dessous.

A. Demandes d'actions correctives

Transmission à l'ASN des mises à jour du dossier d'agrément

Conformément à l'article 12-3 de la décision en référence [4], pendant la durée de l'agrément les organismes agréés tiennent à jour l'ensemble des éléments du dossier d'agrément et les tiennent à la disposition de l'ASN. En cas de modification des éléments mentionnés aux points 4°b, 4°c, 4°d, 4°, 4°g, 4°h, 4°j, 4°k, 4°l ou 4°m de l'annexe 2, une copie à jour des points modifiés est communiquée à l'ASN lors de la transmission du rapport annuel prévu à l'article 16.

Le point 4°b est relatif à une copie des documents de procédures internes, établis par le demandeur et utilisés lors et à l'issue des opérations de contrôle, précisant en particulier, pour les domaines et pour les types d'installations envisagés, les modalités du contrôle;

Les inspecteurs ont constaté que la gamme de contrôle utilisée pour le contrôle du générateur électrique industriel par le contrôleur était référencée FDOAQ0202-07 alors que la dernière version transmise à l'ASN est référencée FDOAQ0202-05.

A.1 Je vous demande de me transmettre l'ensemble de vos gammes de contrôle à jour et de revoir votre organisation de manière à communiquer, lors de la transmission du rapport annuel, tous les éléments modifiés tel que mentionné à l'article 12-3 de la décision en référence [4].

B. Compléments d'information

Rapport de contrôle

De retour au bureau, les inspecteurs ont consulté un précédent rapport de contrôle externe de radioprotection réalisé par le contrôleur rencontré lors de l'inspection et concernant un générateur électrique de même type (référence du rapport : 17-OSN-115-4 - FDOAQ0202-05 du 12 avril 2017). Il apparaît dans ce rapport, notamment dans le paragraphe « conformité des conditions d'installation du générateur », que des points de contrôle prévus dans la trame définie ont été retirés du rapport final sans que ne soit mentionnés leur état de conformité ou que ne soit présente la mention « sans objet ».

B1. Je vous demande de bien vouloir me faire part de vos conclusions quant au contenu du rapport 17-OSN-115-4 - FDOAQ0202-05 du 12 avril 2017 par rapport à la trame mise à disposition par le siège. Je vous demande de rappeler à vos contrôleurs que les trames de contrôle ne doivent pas faire l'objet de modification ou suppression de points de contrôle lorsque ceci ne sont pas testés ou qu'ils ne concernent pas l'installation contrôlée.

• Disponibilité de la réglementation

Conformément au Chapitre 10.4 de la norme NF EN ISO/CEI 17020, les instructions, les normes ou procédures écrites, la documentation, les fiches et informations de référence, relatives au travail de l'organisme d'inspection doivent être maintenues à jour et promptement disponibles pour le personnel.

Le contrôleur n'avait pas accès à la réglementation applicable sur site et n'a pas été en mesure de justifier l'organisation en place lui permettant d'en disposer en permanence lors de ses interventions chez les clients.

B2. Je vous demande de m'indiquer l'organisation que vous mettez en œuvre pour que vos contrôleurs disposent à tout moment de la réglementation en vigueur.

C. Observations

C.1 Je vous remercie de m'adresser <u>une copie du rapport établi suite au contrôle externe supervisé</u>.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

L'ensemble de ces éléments peut être transmis à l'adresse électronique : <u>paris.asn@asn.fr</u>, en mentionnant notamment dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Les documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : https://postage.asn.fr/
Le cas échéant, merci de transmettre le lien et le mot de passe obtenus à l'adresse : paris.asn@asn.fr en mentionnant le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division de Paris

SIGNÉE

V. BOGARD